

Année universitaire 2020 - 2021

UFR BIOLOGIE

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 21/09/2020

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU


Françoise PEYRARD

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examens dans la limite de 30 minutes après le début de l'épreuve pour les ET portant sur CM/TD. Aucun retard n'est toléré pour les examens de TP.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité en TP est obligatoire.

Elle est contrôlée par émargement de l'étudiant.

Nombre d'absences au-delà duquel l'obligation d'assiduité sera déclarée non remplie, entraînant la défaillance de l'étudiant : 1

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées (oui/non) : oui

Sont considérés comme **ABJ** les motifs suivants :

- Présentation d'un certificat médical montrant une incapacité à assister aux enseignements (à fournir dans les 8 jours calendaires qui suivent l'absence à la scolarité) ;
- Rendez-vous médicaux chez un type de spécialiste réputé difficilement accessible (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Obsèques famille proche (sur présentation d'un certificat dans les 8 jours calendaires qui suivent l'absence) ;
- Participation à la journée défense et citoyenneté (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Participation à un concours permettant une poursuite d'études ou une orientation professionnelle (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé) ;
- Examen du permis de conduire (à indiquer préalablement à l'enseignant pour voir en amont si le CC ne peut être déplacé).

ABJ : Si nombre d'épreuves = 2 alors 1 épreuve de substitution à organiser ;

Si nombre d'épreuves > 2 alors possibilité de neutraliser une note.

ABI : zéro comptant dans la moyenne

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale / 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} chance / 2^{ème} session les EC qu'il a validés.

Modalités de compensation

(ce paragraphe ne concerne pas les DUT, Licences, et Licences Professionnelles dont les modalités de compensation sont définies par la réglementation nationale ; ne concerne pas non plus les masters dont les modalités de compensation sont définies par mention dans les Modalités de Contrôle des Connaissances).

Indiquer pour chaque type de formation les modalités de compensation appliquées.

Etudes en santé ou paramédicales	Etudes d'ingénieur	Autre (<i>préciser</i>)

Pour les études en médecine, pharmacie et maïeutique, préciser la note éliminatoire retenue pour chaque filière.